Washington State Department of Social & Health Services
ESA Economic Services Administration

Lettre de confirmation de rendez-vous pour la Division of Child Support (Division des pensions alimentaires pour enfants, DCS) Détermination de motifs valables

Date : Numéro de client :

À :

Madame, Monsieur ,

Vous avez invoqué des motifs valables et vous avez indiqué à votre Community Services Office (Bureau des services communautaires) local que vous n'êtes pas en mesure d'aider la Division of Child Support (Division des pensions alimentaires pour enfants, DCS) à recouvrer la pension alimentaire et/ou l'assistance médicale. La DCS fournit des services complets d'exécution des obligations alimentaires lorsque vous bénéficiez de la TANF. Ces services peuvent comprendre, pour la DCS, l'établissement de la paternité, l'établissement et/ou l'exécution d'une ordonnance alimentaire, l'exécution de l'obligation de l'autre parent de fournir une assurance maladie et de contribuer à sa part des frais médicaux non assurés pour vos enfants. Je vous ai fixé le rendez-vous suivant afin d'étudier avec vous votre demande sur motifs valables pour mettre un terme aux mesures de pension alimentaire et d'assistance médicale.

Je vous ai fixé le rendez-vous suivant afin d'étudier avec vous votre demande sur motifs valables pour mettre un terme aux mesures de pension alimentaire et d'assistance médicale.

ADRESSE	DATE	HEURE

Si vous ne pouvez pas vous présenter, veuillez m'appeler au _____ avant _____. **Je me réserve le droit de refuser votre demande de motifs valables si vous n'appelez pas ou ne vous présentez pas à votre rendez-vous.**

J'approuverai cette demande de motifs valables s'il est déterminé que :

- Vous craignez que vous ou l'enfant/les enfants dont vous avez la charge ne subisse(nt) de graves dommages physiques ou émotionnels.
- Votre enfant est le fruit d'un viol ou d'un inceste.
- Vous avez entamé une procédure d'adoption ou vous êtes en consultation (pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois) avec un organisme de placement des enfants en vue d'une adoption.

Lors du rendez-vous, vous pouvez rédiger une déclaration signée décrivant vos préoccupations et vos craintes. Vous pouvez également apporter d'autres informations à l'appui de votre demande, le cas échéant. Ces informations peuvent comprendre :

- rapports de police ;
- rapport médicaux ;
- comptes rendus d'audience ;
- ordonnance de protection contre la violence familiale ;
- déclaration écrite du clergé, d'amis, de parents, de voisins, de collègues décrivant le danger ;
- lettre d'un ou de plusieurs foyers d'accueil pour victimes de violences familiales ; ou
- lettre du (des) conseiller(s) en matière de violence familiale.

Qu'est-ce qui se passe à ce rendez-vous ?

- Vous pourrez expliquer pourquoi vous craignez que la perception d'une pension alimentaire pour enfants et d'une assistance médicale vous nuise ou nuise à votre/vos enfant(s).
- Nous pouvons parler d'autres formes d'aide dont vous pourriez avoir besoin pour rester en sécurité.

Que se passe-t-il si vous ne fournissez pas de déclaration signée ou d'autres informations montrant que la perception d'une pension alimentaire pour enfants et d'une assistance médicale pourrait vous nuire ou nuire à votre/vos enfant(s) ?

- Votre demande peut être rejetée si nous ne trouvons aucun motif satisfaisant aux exigences pour accéder à une demande sur motifs valables et
- Votre dossier sera transmis à la DCS pour l'ouverture d'un dossier de pension alimentaire pour enfants afin d'obtenir des services complets d'exécution des obligations alimentaires.
- Vous pouvez connaître dans votre CSO local ou dans votre communauté un intervenant contre les violences familiales qui pourrait assister à cette réunion avec vous. Contactez votre CSO local pour plus d'informations.

Et si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision ?

1. Vous pouvez contacter votre Community Service Office (Bureau des services communautaires) ou envoyer un courrier à l'adresse du Office of Administrative Hearings (Bureau des audiences administratives), PO Box 42489, Olympia WA 98504-2489 dans un délai de 90 jours pour demander une audience. Si vous requérez une audience, la DCS ne commencera pas à travailler sur votre dossier jusqu'à ce que la décision d'audience soit définitive. Un avocat ou une autre personne peut vous représenter à l'audience, ou vous pouvez vous représenter vous-même.
2. Retirez votre requête afin de bénéficier de la TANF. Cependant, la DCS peut ne pas travailler sur votre dossier pendant la période pendant laquelle vous bénéficiez de la TANF.
3. Continuez à bénéficier de l'assistance et ne prenez pas part à des actions visant à imposer le versement d'une pension. Toutefois, si vous ne prenez pas part à des actions visant à imposer le versement d'une pension, la DCS continuera à travailler sur votre dossier et votre aide financière pourra être réduite de 25 % si votre demande sur motif valable est refusée.
   Un avocat ou une autre personne de votre choix peut vous représenter à l'audience, ou vous pouvez vous représenter vous-même.

Pouvez-vous obtenir des conseils juridiques ou une présentation juridique ?

Vous pouvez appeler la ligne de services juridiques de l'État au 1-888-201-1014.